

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Nombre de membres :	18
- en exercice :	18
- présents :	10
- représentés :	0
- ayant pris part à la délibération :	10

Séance du 2 septembre 2024

Délibération n° : DB1-10-2024

**OBJET :**

Validation du Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des Services de Baume-les-Dames, les membres du bureau du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 27 août 2024.

**Présent(s) :** BOITEUX Denis, BRAND Christian, BRAND Yves, CARTIER Frédéric, MARQUIS Martine, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, PIQUARD Charles, THIEBAUT Laure et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) :** BEAUDREY Bruno, BOURIOT Claude, JACQUOT Alain, CUENOT Joseph, GARNIER Georges, JANUEL Philippe, SCALABRINO Agnès et ULMANN Valérie.

**Secrétaire de séance :** PIQUARD Charles

La Vice-Présidente expose les motifs.

Le Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029 a été validé par le comité directeur de l'ARS le 22 juillet 2024. Sa version définitive est jointe à la présente note. Il sera également validé par les instances décisionnaires des signataires durant ce dernier trimestre 2024 et présenté en COPIL du CLS le 4 octobre 2024.

Vu la délibération n°7-3-2024 du comité syndical du PETR du Doubs central en date du 17 juin 2024 par laquelle le comité syndical a validé la stratégie du Contrat Local de Santé 2025-2029, a délégué au bureau la validation de la version définitive de ce contrat et a autorisé le Président à signer ledit contrat

A noter que l'ARS a souhaité inscrire 2024-2029 car le CLS sera signé en décembre 2024, même s'il ne sera mis en œuvre qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient désormais au bureau de valider la version définitive du CLS du Doubs central 2024-2029.

Le Président soumet au vote.

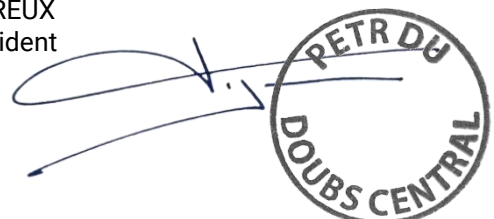
Après en avoir délibéré, le bureau valide la version définitive du Contrat Local de Santé du Doubs central 2024-2029.

**VOIX :** POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Charles PIQUARD  
Secrétaire de séance



Thomas  
VIGREUX  
Président



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*